

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 12 Avril 2023 formulée par Madame **Mireille GAUTHIER** 31 Boulevard Victor Hugo 04000 Digne les Bains.

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement, il est nécessaire de régler le **stationnement et la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE
N °23-382
(SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation du stationnement – **Boulevard Victor Hugo – Boulevard Gassendi**

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Lundi 24 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.
- Article 2 :** Madame **Mireille GAUTHIER** est autorisée à stationner au plus près du n ° **31 Boulevard Victor Hugo (Villa Beausoleil) et au plus près du 70 Boulevard Gassendi**. Le stationnement des véhicules ne devra pas perturber la circulation routière.
Les deux véhicules autorisés à stationner doivent avoir comme immatriculation AL-370-KG et AG-641-KX
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.
La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.
- Article 3 :** Le pétitionnaire, pour l'installation du monte meuble (si nécessaire), devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.
- Article 4 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.
- Article 5 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M.BLANC



Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

